

Annexe XIV

**Liste des services et organismes autorisés à occuper du personnel scientifique**

- 1° Centre scientifique de Gembloux du Ministère de la Région wallonne;
- 2° Direction des Structures routières du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports;
- 3° Direction des Recherches hydrauliques du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports;
- 4° Direction des Structures métalliques du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports;
- 5° Direction des Structures en béton du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports;
- 6° l'Institut scientifique de service public.
- 7° l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- 8° Le Centre wallon de Recherches agronomiques.

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 contenant le livre I du Code de la Fonction publique wallonne : statut des agents.

Namur, le 18 décembre 2003.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE  
Le Ministre de la Fonction publique,  
Ch. MICHEL